

COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de mars à 20h15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, BURGAUD Henry, Sabine DUSSART, Aurélie GAUTIER, Patrick LAMORT, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN.

Absent excusés et représentés : Jean-Luc EPRINCHARD qui donne pouvoir à Roger LARGEAUD.

Absents excusés : Elodie ROULLET, Patrice DORAY.

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

Vérification du quorum :

12 élus présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, BURGAUD Henry, Sabine DUSSART, Aurélie GAUTIER, Patrick LAMORT, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN.

1 élu absent excusé et représenté : Jean-Luc EPRINCHARD qui donne pouvoir à Roger LARGEAUD,

2 Absents excusés : Elodie ROULLET, Patrice DORAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Céline RIVOLET

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- ❖ Vote des Taxes locales
- ❖ Vote du taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires
- ❖ Sanitaires – Demande de subvention au Département
- ❖ Avis sur la révision n°2 du PLUi du Haut Val de Sèvre arrêté le 22 février 2023
- ❖ Convention de fonctionnement RPE
- ❖ Questions diverses
- Ombrières
- Budget

FINANCES LOCALES 7-2- Fiscalité

- Vote des Taxes locales

2023-011

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition pour 2023.

Il informe les élus que cette année, il nous est demandé de voter à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, (Taux qui avait été supprimé par la réforme de 2021, où la taxe foncière du département devenait une ressource de la commune, par addition des 2 taxes foncières).

Toutefois, il nous est redemandé de voter à nouveau, le taux de la Taxe d'Habitation. En 2021, il était de 23,51 %.

Dans le cadre du budget 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

TF bâti.....: 33,15 % (correspond au taux départemental de 18,88 % + communal de 14,27%)

TF non bâti : 65,08%

THS.....: 23,51 % (L'article 1407 ter du CGI prévoit une majoration de cotisation communale de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (« Majoration résidences secondaires »). Elle est applicable dans les seules communes mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du CGI, c'est-à-dire sur le même périmètre que celui de la taxe annuelle sur les logements vacants. Les communes peuvent voter une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la cotisation de taxe d'habitation).

Le produit fiscal attendu s'élève à **575 068 €** (de ce produit l'Etat retiendra la somme de 68 686 € de Garantie Individuelle de Ressources comme le prévoit la réforme).

Le montant des allocations compensatrices taxes foncières s'élèvent à 8 655 €, sommes inscrites au budget.

Le Conseil Municipal adopte ce produit fiscal.

FINANCES LOCALES 7-5- Subvention

Sanitaires : Demande de subvention au Département

2023-012

Dans sa séance du 20 février 2023, le conseil municipal avait délibéré pour autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Département et de la Préfecture, dans le cadre des travaux de construction des sanitaires de l'école.

Le Marché étant attribué, il est nécessaire de réactualiser les sommes en suivant :

Le coût prévisionnel au stade de l'APD :

Le retrait du projet de la construction d'une salle de classe (avenant n°1) :

Dépenses HT		Recettes		
Maîtrise d'oeuvre	28 153,25 €	Solidarité Départementale	50 221,00 €	15,40 %
Travaux	298 000,00 € (284 500 + 3 500)	DETR	63 560,00 €	19,50 %
		Commune	212 372,25	65,10 %
Total	326 153,25 €	Total	326 153,25	100,00%

URBANISME : 2-1 – Documents d’urbanisme

Avis sur la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut Val de Sèvre **arrêté le 22 février 2023**

2023-013

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision n° 2. Le travail collectif engagé par la Commission Urbanisme et relayé dans les communes a permis de réduire de façon conséquente les surfaces classées en UC, UD, 1AU et les STECAL. Ces évolutions placent le Haut Val de Sèvre dans la trajectoire de la réduction de la consommation d’espace dans la perspective du Zéro Artificialisation nette.

Cela répond aux demandes du Tribunal Administratif et des services de l’Etat. La révision a été aussi l’occasion de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour intégrer et faciliter la mise en œuvre de nouveaux projets présentant un intérêt général pour le territoire. Enfin elle a permis de toiletter le règlement afin de clarifier sa mise en œuvre sur quelques points.

Monsieur le Maire rappelle qu’une note de synthèse a été transmise à tous les conseillers municipaux comprenant deux parties : le bilan de la concertation et le projet de PLUi.

Considérant que la Commune n’a pas d’observation à faire sur le dossier arrêté ;

Le Conseil Municipal ouïe l’exposé du Maire et après avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 22 février 2023.

FINANCES LOCALES 7-1 – Décisions budgétaires

Convention de fonctionnement RPE

2023-014

Madame RIVOLET indique au Conseil Municipal qu’il convient de renouveler la convention de partenariat du RPE à compter du 1^{er} mars. Elle présente cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité, la reconduction de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet d’ombrières parking du gymnase et city-stade. Après étude, les ombrières seraient sur le city-stade et le parking du stade. Pour le parking de l’école le transformateur n’est pas assez puissant et l’amené du réseau jusqu’à la rue des olympiades serait trop onéreux, de même les couvertures du gymnase et de la micro crèche n’ont pas été retenues par le maître d’œuvre. La pose, la gestion et l’entretien seraient faits par Séolis. Le loyer des terrains utilisés serait de 200 €/an soit 4.000€ pour 20 ans payés dès la première année. A l’échéance de ces 20 ans les ombrières reviennent propriété de la commune qui pourra alors revendre l’énergie.

- Projet de panneaux solaires sur le toit de l’école : Nous sommes dans l’attente de l’étude de la structure du toit par cabinet d’ingénieurs. En cas d’avis favorable l’électricité serait utilisée en consommation directe.

- Florence Menard demande comment se sont passées les 2 jours de grève à l’école. Tout a été géré sans problème grâce à l’implication des agents, que nous remercions.

- Monsieur le Maire présente le budget d’investissement afin d’expliquer les investissements prévus et faciliter le vote du budget prévu le 11 avril prochain.

- Elagage des haies des chemins communaux : Dans un 1^{er} temps le lamier est passé, dans un 2^{ème} temps le broyeur est passé. Comme c'est sur le même tracteur qu'est attelé ces différents matériels, il est nécessaire de faire toutes les tailles avant de changer et ensuite faire le broyage. Ce qui entraîne une attente entre les 2 passages.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.
Prochaine réunion, mardi 11 avril 2023 à 20H15.

Le Maire
Roger LARGEAUD

La secrétaire
Céline RIVOLET